



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.174 T

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'UNE BENNE ET D' UN ÉCHAFAUDAGE AU N° 14 DE LA RUE M-SEMBAT

LE MAIRE

Vu :

- Les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Nouveau Code de la Route ;
- Les articles R.610-3 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal ;
- Les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- L'état des lieux.

Considérant :

- La demande déposée le Lundi 24 Août 2026 par laquelle SARL Bobo Toiture en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation concerne l'installation d'une benne et d'un échafaudage au 14 de la rue M-Sembat à Billy-Berclau.

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

La SARL BOBO TOITURE est autorisée à occuper une portion du domaine public communal du **Lundi 7 Septembre 2026 à 8h00 au Samedi 26 Septembre 2026 à 19h00** pour l'installation d'une benne et d'un échafaudage nécessaire à ses travaux au 14 Rue M-Sembat.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Pendant la période susmentionnée :

- Le stationnement sera considéré comme gênant devant le numéro 14 de la Rue M-Sembat.
- La SARL BOBO TOITURE est tenue d'implanter les panneaux de signalisation matérialisant cette Interdiction de Stationnement 48 heures avant la date de début de l'occupation.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET SÉCURITÉ

1. **Propreté** : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Les débris générés par le chantier seront ramassés et évacués par les soins de la SARL BOBO TOITURE..
2. **Sécurité** : La SARL BOBO TOITURE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :
 - Mise en place de la signalisation routière réglementaire.
 - Signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
 - Installation de panneaux de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 – SANCTIONS ET RESPONSABILITÉ

1. **Sanctions** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
2. **Responsabilité** :
 - o Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
 - o Le titulaire est entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de tout accident de toute nature résultant de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
 - o En cas de non-conformité aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Passé ce délai, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui, les frais étant à la charge du bénéficiaire.
 - o Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ ET APPLICATION

1. **Validité** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans droit à indemnité pour le titulaire.
2. **Application** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe à la Sécurité. Le Service ASVP est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1er Septembre 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.